

Digne-les-Bains, le 31/01/2022

## **EMPLOI DU FEU – PRUDENCE**

L'emploi du feu est encadré : seuls les produits issus des activités agricoles, forestières et des obligations légales de débroussaillage (uniquement pour les communes concernées) peuvent être brûlés dans certaines conditions.

**De fortes rafales de vent sont attendues à partir de lundi 31 janvier et devraient durer plusieurs jours.**

**La végétation est très sèche et de nombreux départs d'incendie ont été observés ce week-end.**

Ne jetez pas vos cendres chaudes sur de l'herbe sèche.  
Apportez vos déchets verts à la déchetterie.

Le brûlage de végétaux sur pieds est autorisé seulement pour les agriculteurs. Le feu doit être allumé à partir de 11h et éteint à 15h30.

**Aucun feu ne doit être allumé si le vent est supérieur à 40 km/h.**

## **SOYEZ PRUDENTS !**

Les règles applicables et les périodes d'autorisation sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/Prevention-des-incendies-de-Forets>

**Service de la communication  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10  
04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex